REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

MINISTERE DE L'INTERIEUR

PARIS, LE 12 DEC. 1997

Le ministre de l'intérieur,

CIRCULAIRE N° NOR INTB9700211C

à

Mesdames et Messieurs les préfets
Monsieur le préfet de police

OBJET : Gestion des régies municipales de pompes funèbres

REF : - Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire.
- Avis du Conseil d'Etat du 19 décembre 1995 relatif au statut des régies municipales de pompes funèbres.
- Circulaire du 14 mars 1995 relative au statut des régies municipales de pompes funèbres.

RESUME : Classification juridique et comptable des compétences des communes dans le domaine funéraire - qualification de la gestion des crématoriums - statut des personnels des régies municipales de pompes funèbres.

.../...

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD ☎ 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60

Le Conseil d'Etat a considéré dans un avis du 19 décembre 1995 qu'à compter du 10 janvier 1998, le service extérieur des pompes funèbres revêtira le caractère d'un service public industriel et commercial (cf. circulaire du ministre de l'intérieur du 14 mars 1996 relatif au statut des régies municipales de pompes funèbres).

Il en ira ainsi eu égard à l'origine de ses ressources, constituées par les prix acquittés par les familles en paiement des prestations assurées, et aux modalités de son fonctionnement, marquées par la pluralité des intervenants publics ou privés agissant dans le cadre de la loi du 8 janvier 1993 .

Cet avis revient sur la position adoptée par le Tribunal des Conflits dans sa décision du 20 janvier 1986 Ville de Paris contre S.A. Roblot dans laquelle il précisait que « *compte tenu tant de son objet, que de son mode de financement et des modalités de son fonctionnement, le service extérieur des pompes funèbres présente un caractère administratif* ».

Cette requalification entraîne des conséquences sur le régime juridique, comptable budgétaire et fiscal applicable aux régies municipales de pompes funèbres.

La présente circulaire a pour objet d'expliciter les différents changements qui devront intervenir dans la gestion des services funéraires communaux et intercommunaux à compter du 10 janvier 1998.

Je vous précise que le régime fiscal applicable aux régies municipales de pompes funèbres à compter de cette date sera précisé dans une instruction du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie qui doit être publiée prochainement au Bulletin officiel des impôts.

1. CLASSIFICATION JURIDIQUE ET COMPTABLE DES ACTIVITES EXERCEES PAR LES COMMUNES DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Les compétences exercées par les communes relèvent de différentes missions de service public : gestion du cimetière, service des pompes funèbres, surveillance des opérations funéraires... Selon la nature du service (service public administratif ou service public industriel et commercial) les opérations sont retracées dans le budget général de la commune ou dans un budget annexe.

.../...

1.1. Opérations relevant du budget général

1.1.1. Dépenses

Opérations relevant de la gestion, de l'entretien et de la translation des cimetières (article L 2321-2 14° du CGCT)

L'ensemble des opérations suivantes relèvent de la gestion et de l'entretien du cimetière. Cette compétence prévue par les articles L 2321-2 14° et L 2223-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peut être exercée que par la commune ou un établissement public de coopération intercommunale et ne peut être déléguée.

- construction, réfection ou entretien de la clôture du cimetière ;

- entretien de monuments funéraires menaçant ruine en cas de défaillance des propriétaires ;

- élagage des arbres et entretien de la voirie dans le cimetière ;

- opérations d'exhumation des restes mortels dans des sépultures en terrain commun au terme du délai de rotation, dans des concessions non renouvelées ou dans des concessions en état d'abandon ;

- translation des restes mortels de sépultures d'un cimetière désaffecté vers un nouveau cimetière ;

- construction et gestion de colombariums dans l'enceinte du cimetière ;

- aménagement et entretien du jardin du souvenir dans l'enceinte du cimetière ;

- construction et entretien du dépositoire (dépôt des corps après mise en bière) ;

- construction, entretien et gestion du caveau provisoire pour les dépôts temporaires ;

- gestion des concessions de terrains et de cases de colombariums.

Opérations relevant d'une mission de police administrative.

- surveillance des opérations consécutives au décès (Article L 2213-14 du Code général des collectivités territoriales)

- police du cimetière (conservation du domaine public, ordre public et salubrité publique) (Article L 2213-8 du code général des collectivités territoriales) ;

.../...

- **organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes en l'absence d'organisation du service** (Articles L 2223-27 et L 2213-7 du code général des collectivités territoriales) ;

Lorsque la commune a organisé le service extérieur des pompes funèbres en régie, les opérations relevant de l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes sont comptabilisées dans le budget annexe (M4) de cette régie.

Lorsque la commune a délégué la gestion du service extérieur des pompes funèbres, les frais résultant de l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes sont mis à la charge du délégataire. Cette disposition est une clause obligatoire devant figurer dans la convention de délégation de service public.

- **enlèvement des corps des personnes décédées sur la voie publique** (Article L 2213-7 du code général des collectivités territoriales) ;

- **organisation des obsèques en cas de catastrophe** (Article L 2213-7 du code général des collectivités territoriales) ;

1.1.2. <u>Recettes</u>

- **Perception du produit des concessions funéraires** (Article L 2331-2 4° du code général des collectivités territoriales) ;

- **Droit de séjour en caveau provisoire ;**

- **Droit de séjour au dépositoire ;**

- **Ventes des monuments et tombeaux récupérés sur les concessions funéraires reprises ou arrivées à échéance ;**

- **Perception des taxes sur les opérations d'inhumation, de crémation, de convois** (Articles L 2223-22 du Code général des collectivités territoriales).

L'article L 2223-22 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par les conseils municipaux. Dans ces tarifs, aucune surtaxe ne peut être exigée pour les présentations et stations dans un lieu de culte* ».

Ces taxes, facultatives pour les communes, sont de nature fiscale.

Les communes ont la faculté de percevoir ces taxes sur l'ensemble des opérations d'inhumations et de crémations et sur les convois funéraires effectués sur le territoire de la commune.

.../...

Les opérations d'inhumation comprennent les inhumations en terrain commun, dans une propriété privée, dans une concession particulière, dans un caveau provisoire, les dépôts des urnes cinéraires dans une sépulture ou dans une case de columbarium éventuellement la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

La taxe de crémation peut être perçue seulement pour les communes où un crématorium est installé, quelque soit le mode de gestion du crématorium (gestion directe ou gestion déléguée).

Les convois funéraires recouvrent les opérations de transports de corps après mise en bière effectuées sur le territoire de la commune à condition qu'ils soient réalisés avec pompe ou cérémonie.

Lorsque l'une ou l'autre de ces taxes est instituée, elle doit être perçue pour toutes les opérations susvisées que celles-ci soient réalisées directement par la régie municipale, s'il en existe une, ou par toutes autres entreprises habilitées.

Le conseil municipal délibère pour instaurer la perception de chacune de ces trois taxes et fixe leur montant.

Le montant de chacune des trois taxes (inhumation, crémation, convoi) est fixe. Il ne peut être modulé selon la nature ou la qualité des prestations fournies.

Les communes n'ont pas non plus la possibilité de fixer des montants différents selon le lieu du domicile, du décès ou de la mise en bière du défunt.

1.2. Opérations relevant du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres (article L 2223-19 du code général des collectivités territoriales)

Les opérations suivantes relèvent conformément à l'article L 2223-19 du code général des collectivités territoriales de la mission de service public du service extérieur des pompes funèbres. A partir du 10 janvier 1998, le service extérieur des pompes funèbres s'exercera dans un cadre concurrentiel, il aura alors la qualification de service public industriel et commercial, et relèvera, comme l'ensemble de ces services, du plan comptable M 4. Les activités de ce service doivent être retracées dans un budget annexe (M4) de la commune soumis à la règle de l'équilibre financier prévue aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales (voir modèles de budget annexes 2 et 3).

Le service extérieur des pompes funèbres comprend :

- **le transport de corps avant mise en bière** : tout transport de corps sans cercueil réglementairement effectué dans les limites du territoire national dans un véhicule spécialement aménagé ;

- **le transport de corps après mise en bière** : tout transport de corps dans son cercueil réglementairement effectué sur moyenne et longue distance dans un véhicule conforme .Cette activité comprend le transport des restes mortels dans un cercueil ou dans une boite à ossements après leur exhumation à la demande des familles.

.../...

- **l'organisation des obsèques** : prestation qui consiste à accueillir les familles pour leur proposer de déterminer le contenu et le prix des obsèques de leur défunt.

Cette activité comprend la présentation aux familles des contrats en prévision d'obsèques qui déterminent précisément l'utilisation des sommes versées.

Les différentes démarches qui sont effectués par l'opérateur funéraire auprès de l'administration et des différents organismes privés.

- **les soins de conservation** : toute opération de soins de conservation effectuée sur le corps d'une personne décédée dans les conditions précisées aux articles R 363-1, R 363-2 et R 363-3 du code des communes ;

- **la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires** :

- **la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires** ;

- **la gestion et l'utilisation des chambres funéraires** : gestion permanente en délégation officielle avec une commune, en location ou en pleine propriété, d'une chambre funéraire (article L 2223-38 du code général des collectivités territoriales) régulièrement créée (article R 361-35 du code des communes) et conforme aux prescriptions réglementaires

- **la fourniture des corbillards** : véhicules d'apparat affectés au transport d'un corps après mise en bière à l'occasion d'un convoi funéraire local ou d'une cérémonie. Ces véhicules doivent être conformes aux prescriptions réglementaires. ;

- **la fourniture des voitures de deuil** : véhicules affectés au transport des familles, de leurs proches et des ministres du culte lors d'un convoi funéraire ;

- **la fourniture de personnel :** fossoyeurs, porteurs, chauffeurs, ordonnateurs, agents de chambre funéraire, vendeurs, assistants funéraires ;

- **la fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations qui comprend** :

. **objets et prestations nécessaires** : ensemble des fournitures et des opérations nécessaires à la réalisation des opérations funéraires énumérées ci-dessous ;

. **obsèques** : ensemble des opérations et cérémonies qui ont lieu depuis la mise en bière du corps jusqu'à l'inhumation ou la crémation ;

. **inhumations** : ouverture et fermeture du caveau, creusement et comblement des fosses, mise en terre ou en caveau du cercueil, réinhumation d'un cercueil ou d'une boîte à ossements, dépôt des restes à l'ossuaire, transport des corps à l'intérieur du cimetière;

.../...

. **exhumations** : ouverture et fermeture du caveau, creusement et comblement des fosses, extraction des restes mortels, réduction des corps, nouvelle mise en bière des restes mortels, fourniture d'un nouveau cercueil ou d'une boîte à ossements (reliquaire) ;

. **crémations** : fourniture de l'urne (cendrier et enveloppe de présentation de l'urne), dépôt de l'urne au columbarium, dépôt de l'urne en propriété particulière, dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, dispersion des cendres en tout lieu à l'exclusion des voies publiques.

La fourniture des prestations susvisées donne lieu à la perception de redevances correspondants aux divers services rendus aux usagers.

Le conseil municipal vote le montant de ces redevances qui ont pour but de couvrir les charges du service extérieur des pompes funèbres.

Ces redevances ne peuvent être mises qu'à la charge des usagers du service organisé par la commune en régie. Elles ne sauraient être imposées aux familles qui ont recours à une entreprise privée contrairement au régime des taxes funéraires précisé au point 1.1.2. de la présente circulaire.

1.3. <u>Activités industrielles et commerciales connexes au service extérieur des pompes funèbres.</u>

Conformément à l'article L 2221-1 du code général des collectivités territoriales les communes peuvent exploiter directement des services d'intérêts public à caractère industriel ou commercial.

La gestion de ces activités par la commune est donc subordonnée à la reconnaissance du caractère d'intérêt public de l'activité.

Il apparaît que certaines activités commerciales exercées par les communes dans le domaine funéraires ne relèvent pas en tant que telle d'une mission de service public mais constituent des activités d'intérêt public connexes à l'exercice du service extérieur des pompes funèbres.

En effet, dans sa jurisprudence (CE, 10 février 1988 MEZY) le Conseil d'Etat considère qu'« *une commune peut, en dehors des fournitures qui sont comprises dans le service extérieur des pompes funèbres, dans l'intérêt de la population et sous l'égide du service public mis en place, organiser la vente de fournitures se rattachant de façon suffisamment directe au fonctionnement du service* ».

Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux compétents, il apparaît que les prestations suivantes peuvent être incluses dans cette catégorie :

- **fleurs et fleurs artificielles**: tous éléments naturels et artificiels de décoration florale ;

.../...

- **travaux divers d'imprimerie** : enveloppes, faire-part de décès, annonces dans la presse ;

- **construction, entretien et vente de caveaux dans le cimetière ;**

- **entretien et nettoyage des sépultures et monuments funéraires ;**

Ces opérations sont retracées soit dans le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres s'il en existe un, soit dans le cas contraire dans un budget annexe distinct.

1.4. La création et la gestion du crématorium

1.4.1. Définition

L'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *les communes ou les établissements de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums.*

Toute création ou extension des crématoriums ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du représentant de l'Etat dans le département, accordée après enquête de commodo et incommodo et avis du conseil départemental d'hygiène».

Il résulte de cette disposition et des travaux préparatoires de la loi du 8 janvier 1993 que la création et la gestion des crématoriums est une mission de service public facultative et délégable qui relève de la compétence des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Cette mission de service public comprend :

- la construction et l'entretien du crématorium ;

- l'ensemble des opérations liées à la crémation des personnes décédées de la réception du cercueil à la remise de l'urne à la famille ou à toute personne mandatée par la famille :

  - opération de crémation ;

  - location des salons de recueillement ;

  - location des salles de cérémonie ;

  - la crémation des restes des corps exhumés à la demande des communes après reprise des concessions ;

  - l'incinération des pièces anatomiques humaines à la demande des établissements de santé (Article R 44-9 du code de la santé publique).

.../...

1.4.2 La qualification juridique

Le législateur n'a pas précisé dans la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire le caractère de ce service public (service public administratif ou service public industriel et commercial). Dans ces conditions, il faut apprécier au cas par cas la nature du service selon les critères dégagés par la jurisprudence du Conseil d'Etat: objet du service, origine des ressources et modalités de fonctionnement.

Dans le cas de la gestion des crématoriums, l'objet du service ne constitue pas un critère pertinent. La qualification du service devra être déduite seulement de l'origine des ressources et des modalités de fonctionnement.

Ainsi, il faut considérer qu'eu égard à l'origine de ses ressources constituées par des redevances acquittées par les familles en contrepartie des prestations assurées et en raison de leurs modalités de fonctionnement qui correspondent à celles des régies municipales de pompes funèbres, l'activité des crématoriums lorsqu'elle est organisée en régie par la commune constitue un service public à caractère industriel et commercial.

Les opérations relevant de ce service seront donc retracées dans un budget annexe (M4) soumis à la règle de l'équilibre financier prévue aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce budget doit être distinct du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres (annexe 2).

Toutefois, lorsque le fonctionnement du service est financé uniquement par les recettes provenant du budget général de la commune (les prestations sont alors gratuites pour les familles), le service doit être qualifié de service public administratif.

Dans ce cas les opérations comptables seront retracées dans le budget général de la commune.

1.5. Dispositions comptables

« Les opérations relevant du budget général de la commune (service public administratif) sont comptabilisées selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Le compte 21316 « Equipements du cimetière », créé par la mise à jour de l'instruction applicable au 1er janvier 1998, permet d'enregistrer dans le budget communal les opérations concernant les équipements du cimetière, notamment les colombariums, les dépositoires, les caveaux provisoires et les bâtiments d'accueil.

Dès lors que les opérations relèvent du service extérieur des pompes funèbres (service public à caractère industriel et commercial), elles doivent être comptabilisées selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 4.

.../...

Le plan de comptes M4 a vocation à s'appliquer à l'ensemble des services publics à caractère industriel et commercial et ne comporte pas de comptes spécifiques à l'activité du service extérieur des pompes funèbres. Néanmoins, le service peut, en tant que de besoin, subdiviser les comptes figurant dans cette nomenclature. Toutefois, ces subdivisions n'apparaîtront pas dans les documents budgétaires.

A toutes fins utiles, les précisions suivantes relatives à certaines catégories de comptes sont apportées.

➢ Comptes d'immobilisations :

Les immobilisations corporelles du service extérieur des pompes funèbres s'incrivent de la façon suivante au sein des rubriques du compte 21, lorsqu'elles sont achevées :

* au compte 2131 « Bâtiments », les chambres funéraires et les crématoriums ;

* au compte 215 « Installations techniques, matériels et outillage industriel », les tentures extérieures des maisons mortuaires, et les tables de réfrigération lorsqu'elles n'ont pas le caractère d'un immeuble par destination. Dans le cas contraire, ces dernières s'inscrivent au compte 2135 « Installations générales, agencements et aménagements de construction » ;

* au compte 2182 « Matériel de transports », les corbillards, voitures de deuil et de suite.

➢ Comptes de stocks :

Lorsque la collectivité a décidé de tenir une comptabilité de stocks, elle utilise les comptes appropriés de la classe 3, notamment le compte 37 pour les stocks destinés à la revente.

Les comptes de stocks peuvent être librement subdivisés par le service selon les besoins de son organisation interne. Cependant, ces besoins devraient être limités dans la mesure où les stocks sont suivis de manière détaillée dans la comptabilité matières de l'ordonnateur.

Si le service extérieur des pompes funèbres tient une comptabilité de stocks, il utilise les comptes 601, 602, 603, 604 et 605.

Dans le cas contraire, les achats de matières et fournitures s'inscrivent au compte 606, les achats de marchandises au compte 607.

➢ Comptes de produits :

Les redevances perçues au titre des prestations du service extérieur des pompes funèbres s'inscrivent au compte 706 « Prestations de services ».

Les ventes de marchandises ou d'objets s'inscrivent au compte 707 « ventes de marchandises ».

.../...

Les travaux effectués pour des tiers sont remboursés par ces derniers au compte 704 « travaux ».

Les diverses refacturations de charges s'inscrivent aux subdivisions du compte 708 « produits des activités annexes ».

Les locations imputées au compte 7083 se rapportent aux biens meubles, les locations d'immeubles s'imputent au compte 752.

Le compte 713 « variation des stocks de produits » n'est utilisé que lorsque le service tient une comptabilité des stocks entrant dans un cycle de production. Les ventes de marchandises ou d'objets correspondantes s'inscrivent, dans ce cas, au compte 701 « vente de produits finis et intermédiaires ».

2. SITUATION ET STATUT DES PERSONNELS DES REGIES MUNICIPALES DE POMPES FUNEBRES

2.1. Conditions de recrutement des personnels des services publics industriels et commerciaux

Dans un avis rendu le 3 juin 1986, le Conseil d'Etat pose le principe de l'application aux services publics industriels et commerciaux des collectivités locales exploités en régie, même non dotés de la personnalité morale, de la règle selon laquelle la nature industrielle et commerciale d'une activité de service public entraîne la soumission à un statut de droit privé du personnel qui lui est affecté (arrêts du Conseil d'Etat du 26 janvier 1923 de Robert LAFREGEYRE », du 8 mars 1957 « *Jalenques de Labeau* », du 15 décembre 1967 « *Sieur Level* » ; décisions du tribunal des conflits du 15 janvier 1968 « *Epoux Barbier* » et du 13 février 1984 « *Pomarèdes Roger c/commune de Brides-les-Bains* »).

Il précise toutefois que l'application de ce principe ne fait pas obstacle à l'affectation de fonctionnaires territoriaux dans des services publics industriels et commerciaux gérés directement par les collectivités locales, le fait d'exercer une activité à caractère industriel et commercial n'ayant pas pour conséquence de les soustraire à leur statut.

La possibilité est ainsi expressément confirmée pour les collectivités locales de recruter des personnels de droit privé dans leurs régies industrielles et commerciales sans personnalité morale, sans pour autant interdire l'affectation dans ces services de fonctionnaires territoriaux.

Le recrutement des personnels de droit privé dans les services publics industriels et commerciaux s'opère directement et n'est soumis à aucune procédure particulière, sous réserve bien entendu du respect des compétences respectives de l'assemblée délibérante et de l'exécutif en matière de personnel.

Les contrats de travail doivent respecter les dispositions des articles L 121-1 et suivants du code du travail et, pour ce qui concerne les contrats à durée déterminée, les dispositions des articles L 122-1 et suivants de ce même code.

2.2. Situation des fonctionnaires actuellement en fonction au sein des régies municipales de pompes funèbres.

Quelle que soit la forme juridique de la régie (régie simple ou directe antérieure à 1926, régie autonome ou régie personnalisée), les personnels relevant actuellement de la fonction publique territoriale conservent leur statut.

Deux cas sont à distinguer :

- dans le cas où la régie est dotée de la personnalité morale, les fonctionnaires sont maintenus en position de détachement ou détachés, avec leur accord, dans les conditions prévus par le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

- pour les régies autonomes, ainsi que pour les régies simples créées antérieurement à 1926, les fonctionnaires restent en position d'activité sans qu'il soit nécessaire de prévoir une décision particulière, dès lors qu'ils continuent d'exercer les mêmes fonctions.

Vous voudrez bien informer les maires de l'entrée en vigueur de ce dispositif et me saisir des éventuelles difficultés d'application que vous rencontrerez.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général des Collectivités locales

Michel THENAULT

ANNEXES

ANNEXE 1 : Tableau de suivi dans le budget communal des opérations funéraires

ANNEXE 2 : Modèle de budget primitif M 4 du service extérieur des pompes funèbres

ANNEXE 3 : Modèle de budget primitif M 4 du service extérieur des pompes funèbres limité au service de fossoyage dans les cimetières.

ANNEXE 1

SUIVI DANS LE BUDGET COMMUNAL DES OPERATIONS FUNERAIRES

BUDGET PRINCIPAL	OBSERVATIONS	NATURE
Cimetière	. création . gestion . translation . clôture . agrandissement . entretien(MP) . gardiennage	. spa (ND) . obligatoire . M14 . compte 2116 (immobilisations corporelles-terrains)
personnel et fournitures liés au fonctionnement du cimetière	toutefois, les seules prestations d'entretien du cimetière, à l'exclusion des opérations de police ou de gestion du domaine public, peuvent faire l'objet d'un marché public	. spa (ND, MP) . obligatoire . M14
terrains communs	. fosses en pleine terre reprises dans le délai de rotation de 5 ans	. spa (ND) . gratuité . obligatoire . M14 (Compte 2116)
concessions privatives	. concessions temporaires . concessions 30 ans . concessions 50 ans . concessions perpétuelles	. spa (ND) . facultatif . M14
exhumations et réinhumations administratives	. opérations d'exhumation et de réinhumation réalisées à la demande de la commune . fourniture de reliquaires ou de boîtes à ossements	. spa (MP) . facultatif . M14
crémations administratives	. crémations des restes exhumés à la demande de la commune . crémation des corps des personnes dépourvues de ressources suffisantes	. spa (MP) . facultatif . M14
ossuaire	. lieu de dépôt des restes des sépultures reprises	. spa (ND) . obligatoire . M14 (Compte 21316)
caveau provisoire	. caveau d'attente pour inhumation provisoire, après mise en bière, à la demande de la famille	. spa (ND) . facultatif . M14 (Compte 21316)
dépositoire	. lieu de dépôt temporaire après mise en bière sur réquisition de police	. spa (ND) . facultatif . M14 (Compte 21316)
colombarium	. construction, gestion, entretien, gardiennage des cases de colombarium	. spa (ND) . facultatif . M14 (Compte 21316)
taxes funéraires communales	. inhumations (réinhumations) . crémations . convois (transport de corps après mise en bière effectué sur le territoire communal avec pompe ou cérémonie)	. taxes fiscales . facultatives . M14 (compte 7333)
obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes	en l'absence d'organisation du service extérieur	. spa (police administrative) . obligatoire . M14
transports des corps des personnes décédées sur la voie publique ou dans un lieu public et séjour en chambre funéraire	sur réquisition de police	. spa (police administrative) . obligatoire . créances sur des tiers (famille,justice) . M14

BUDGET ANNEXE OU AUTONOME SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES	OBSERVATIONS	NATURE
transport de corps avant mise en bière	. véhicules de route	. spic . habilitation obligatoire . facultatif . M4
transport de corps après mise en bière	. véhicules de route	. spic . habilitation obligatoire . facultatif . M4
organisation des obsèques	. fourniture de tout devis assorti d'un bon de commande organisant les obsèques	. spic . habilitation obligatoire . facultatif . M4
soins de conservation	. soins réservés aux seuls thanatopracteurs diplômés et habilités	. spic . habilitation obligatoire . facultatif . M4
fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires	notamment : . enveloppes de décoration des urnes	. spic . habilitation obligatoire . facultatif . M4
fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires	. à l'exclusion des édifices du culte	. spic . habilitation obligatoire . facultatif . M4
gestion et utilisation des chambres funéraires	. salon(s) de présentation . salle de reconnaissance . salle de préparation des corps . case(s) réfrigérée(s)	. spic . habilitation obligatoire . facultatif . M4
fourniture des corbillards et des voitures de deuil	. véhicules d'apparat . véhicules de suite	. spic . habilitation obligatoire . facultatif . M4
fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	notamment : . fossoyeurs municipaux intervenant à la demande des familles . opérations d'ouverture et de fermeture des caveaux, de creusement et de comblement des fosses . cérémonie de remise de l'urne à la famille, de dispersion des cendres, de dépôt de l'urne en caveau ou dans un colombarium	. spic . habilitation obligatoire . facultatif . M4
obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes	en cas de gestion directe du service extérieur	. dépense obligatoire pour le budget annexe . M4
honoraires	prix versé par la famille en contrepartie des démarches diverses effectuées par l'opérateur dans le cadre d'un mandat	. facultatif . M4

BUDGET ANNEXE PRESTATIONS CONNEXES AU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES (VOIR PAGE 7)	OBSERVATIONS	NATURE
plaques funéraires	. fourniture à l'occasion d'obsèques	. pas d'habilitation . M4
emblèmes religieux	. fourniture à l'occasion d'obsèques	. pas d'habilitation . M4
fleurs	. fourniture à l'occasion d'obsèques	. pas d'habilitation . M4
travaux divers d'imprimerie	faire-parts de décès, remerciements, insertion dans la presse	. pas d'habilitation . M4
. caveaux dans le cimetière	à l'exclusion des fournitures de marbrerie funéraire	. pas de monopole communal . pas d'habilitation . marché public possible . M4

BUDGET ANNEXE OU AUTONOME CREMATORIUM	OBSERVATIONS	NATURE
crématorium	. construction . agrandissement . gestion	. spic (D) . monopole communal . facultatif . habilitation obligatoire . M4
four(s) de crémation	. construction . entretien	. monopole communal . obligatoire . M4
fourniture des cendriers (urnes cinéraires)	urne métallique scellée munie d'une plaque d'identité	. monopole communal . obligatoire . M4
opérations de crémation	crémation des corps et réduction en cendres	. monopole communal . obligatoire . M4
salle de cérémonie	mise à disposition ou location	. habilitation obligatoire si organisation de la cérémonie . obligatoire . M4
local de conservation des urnes dans l'enceinte du crématorium	location à durée déterminée	. monopole communal . obligatoire . M4
salle de remise de l'urne	mise à disposition ou location	. habilitation obligatoire si organisation des obsèques . obligatoire . M4

.../...

BUDGET ANNEXE OU AUTONOME CRÉMATORIUM	OBSERVATIONS	NATURE
agents du crématorium	notamment : . conducteurs de four . accueil . entretien	. Habilitation obligatoire au titre du service extérieur . M 4
crémations administratives	. crémation des restes exhumés à la demande de la commune . crémation de déchets hospitaliers . crémation des restes des corps donnés à la science . crémation des corps des personnes dépourvues de ressources suffisantes	. spa . frais de crémation à rembourser selon le cas par la commune sur son budget général ou par l'établissement de santé
* dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, dépôt de l'urne dans une sépulture ou dans une case de colombarium	. opérations se déroulant exclusivement dans l'enceinte d'un cimetière communal ou intercommunal	. spic (D) . prestation connexe du service public de crémation . facultatif . pas de monopole communal . habilitation obligatoire au titre du service extérieur
* fourniture des urnes funéraires	enveloppe de décoration	. spic (D) . prestation connexe du service public de crémation . facultatif . pas de monopole communal . habilitation obligatoire au titre du service extérieur

COMPTES NON BUDGETAIRES TENUS PAR LE COMPTABLE PUBLIC	OBSERVATIONS	NATURE
vacations funéraires	. redevances obligatoires versées par les familles en contrepartie de la présence d'un fonctionnaire pour contrôler certaines opérations funéraires	. produit suivi en M14 dans un compte de tiers 4643 « vacations encaissées à reverser »

glossaire :

(D) délégable
(ND) non délégable
(MP) marché public possible
spa service public administratif
spic service public industriel ou commercial
M14 instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs
M4 instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics locaux industriels ou commerciaux

* Lorsque la commune ne possède pas de budget annexe du service extérieur des pompes funèbres la fourniture des urnes funéraires, la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir et le dépôt de l'urne dans une sépulture ou dans un colombarium peuvent être retracés au sein du budget annexe crématorium.

ANNEXE 2

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

BUDGET PRIMITIF

M 4

Sommaire

p.3	I	Balance générale du budget
p.4	II	Vote du budget
		Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
p.5/9		Section de fonctionnement (Dépenses)
p. 10		Section de fonctionnement (Détail pour certains articles)
p.11/13		Section de fonctionnement (Recettes)
p. 14		Section d'investissement - Vue d'ensemble
p. 15		Section d'investissement - Opérations financières
p. 16		Section d'investissement - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section
p. 17		Section d'investissement - Equipement
p. 18		Section d'investissement - Equipement - Opérations (Détail par articles)
p. 19		Annexes - Etat de la dette - Récapitulation
p. 20/25		Annexes - Etat de la dette - Détail
p. 26/27		Annexes - Crédits de trésorerie
		Annexes - Engagements reçus
p. 28/29		Annexes - Etat des engagements donnés
p. 30		Annexes - Amortissements et provisions (Amortissement des immobilisations)
p. 31/32		Annexes - Personnel
p. 33		Méthodes utilisées - Arrêté et signature

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF

Cptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opér. réelles	Opér. d'ordre	Opér. réelles	Opér. d'ordre
	INVESTISSEMENT				
	Total opérations réelles et d'ordre				
10	Apports, dotations et réserves				
13	Subventions d'investissement				
14	Provisions réglementées				
15	Provisions pour risques et charges				
16	Emprunts et dettes assimileés				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations mises en concession				
23	Immobilisations en cours				
24	Immob. remises en affect. conc. disp.				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
29	Prov. pour dépréc. des immobilisations				
39	Prov. pour dépréc. des stocks				
49	Prov. pour dépréc. des comptes de tiers				
59	Prov. pour dépréc. des comptes financiers				
481	Charges à répartir				
003	Dépenses imprévues				
005	Virement de la section de fonctionn.				
	FONCTIONNEMENT				
	Total opérations réelles et d'ordre				
60	Achats et variations de stocks				
61	Services extérieurs				
62	Autres services extérieurs				
63	Impôts, taxes et versements assimilées				
64	Charges de personnel				
65	Autres charges de gestion courante				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
68	Dot. aux amort. et aux provisions				
69	Impôts sur les bénéfices				
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises				
71	Production stockée (ou déstockage)				
72	Production immobilisée				
74	Subventions d'exploitation				
75	Autres prod. des gestion courante				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises sur amort. et provisions				
79	Transferts de charges				
004	Dépenses imprévues				
006	Virement à la section d'investissement				
	TOTAL SECTIONS				
001	**Résultat reporté d'investissement**				
002	**Résultat reporté de fonctionment**				
	TOTAL GENERAL				

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) pour la section d'investissement ;
- avec définition des opérations détaillées en page 21 (2) ;
- sans opération (2)
- au niveau (1) pour la section de fonctionnement.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans opérations, à l'exception des crédits de subvention, obligatoirement spécialisés.

(1) à compléter par " du chapitre " ou " de l'article "
(2) rayer la mention inutile

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

	Chapitres	Pour mémoire budg. *précédent	Propositions du Président	Vote de l'Assemblée
	DEPENSES			
60,61 62, 709 63 64 65 66 67 68 69 004 006 71	Achats et variations de stocks, autres charges externes et rabais, remises, ristournes accordés Impôts, taxes et versements assimilés Charges de personnel Autres charges de gestion courante Charges financières Charges exceptionnelles Dot. aux amortissements et prov. Impôts sur les bénéfices et ass. Dépenses imprévues Virement à la section d'investissement Variation de stocks (déstockage)			
	DEPENSES DE L'EXERCICE			
	Déficit antérieur reporté			
	RECETTES			
60,61 62 70 71 72 74 75 76 77 78 79 699 6419 6459	Achats et variations de stocks, autres charges externes Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises Variations de stocks. Production immobilisée Subventions d'exploitation Autres prod. de gestion cour. Produits financiers Produits exceptionnels Reprises sur amortis. et prov. Transferts de charges Produits-Report en arrière des déficits Remboursement sur rémunérations du pers. Remboursement sur charges de sécu. et de prévoyance			
	RECETTES DE L'EXERCICE			
002	**Excédent antérieur reporté**			

* primitif

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

Art.	Libellé	N	N-1	Ecart
	DEPENSES			
60,61, 62, 709	**ACHATS ET VARIATION DE STOCKS, AUTRES CHARGES EXTERNES, RRR ACCORDES**			
601	Achats stockés. Mat. 1ères (et fournitures)			
6021	Matières consommables			
60221	Combustibles et carburants			
60222	Produits d'entretien			
60223	Fournitures d'atelier et d'usine			
60224	Fournitures de magasin			
60225	Fournitures de bureau			
6026	Emballages			
6031	Variation des stocks de mat.1ères (et fourn.)			
6032	Var. des stocks des autres approvisionnemts			
6037	Var. des stocks de marchandises			
604	Achats d'études et prestations de services			
605	Achats de matériel, équipemts et travaux			
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)			
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipmt			
6064	Fournitures administratives			
6066	Carburants			
6068	Autres matières et fournitures			
607	Achats de marchandises			
611	Sous-traitance générale			
6122	Crédit-bail mobilier			
6125	Crédit-bail immobilier			
6132	Locations immobilières			
6135	Locations mobilières			
6136	Malis sur emballages			
614	Charges locatives et de copropriété			
6152	Entretien et réparations sur biens immob.			
6155	Entretien et réparations sur biens mob.			
6156	Maintenance			
6161	Multirisques			
6162	Assurance obligatoire dommage-construct.			
6168	Autres primes d'assurances			
617	Etudes et recherches			
618	Divers			

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

N°.	Libellé	Pour mémoire budgétaire	Prop. du Maire	Vote de l'Assemblée
6211	Personnel intérimaire			
6218	Autre personnel extérieur			
6221	Commissions et courtages sur achats			
6222	Commissions et courtages sur ventes			
6226	Honoraires			
6227	Frais d'actes et de contentieux			
6228	Divers			
6231	Annonces et insertions			
6232	Echantillons			
6233	Expositions et foires			
6236	Catalogues et imprimés			
6237	Publications			
6238	Divers			
6241	Transports sur achats			
6242	Transports sur ventes			
6244	Transports administratifs			
6247	Trnasports collectifs du personnel			
6248	Divers			
6251	Voyages et déplacements			
6255	Frais de déménagement			
6256	Missions			
6257	Réceptions			
6261	Frais d'affranchissement			
6262	Frais de télécommunications			
627	Services bancaires et assimilés			
628	Divers			
7091	RRR accordés sur ventes de prod. finis et intermédiaires			
7093	RRR accor. sur ventes de prod. résiduels			
7094	RRR accordés sur travaux			
7096	RRR accor. sur prestations de services			
7097	RRR accor. sur ventes de marchandises			
7098	RRR accor. sur prod. des activités annex.			

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

Art.	Libellé	Pour ces chapitres	Prévision	Vote de l'Assemblée
64	**Charges de personnel**			
641	**Rémunérations du personnel**			
6411	Salaires, appointements			
6412	Congés payés			
6413	Primes et gratifications			
6414	Indemnités et avantages divers			
6415	Supplément Familial			
645	**Charges de sécurité sociale et de prévoy.**			
6451	Cotisations à l'URSSAF			
6453	Cotisations aux caisses de retraite			
6454	Cotisations aux ASSEDIC			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux			
647	**Autres charges sociales**			
6471	Prest. directes			
6474	Versements aux autres oeuvres sociales			
6475	Médecine du travail - pharmacie			
6478	Autres charges sociales			
631-633	**Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations**			
6311	Taxe sur les salaires			
6312	Taxe d'apprentissage			
6313	Part des empl. à la form. prof. cont.			
6314	Cotisation par défaut d'in. obl. constr.			
6318	Autres impôts et taxes (adm. des impôts)			
6331	Versement de transport			
6332	Cotisations au FNAL			
6333	Participation des employeurs à la formation prof. continue			
6334	Part. des empl. à l'effort de constr.			
6335	Versmts lib. pour exonération TA			
6336	Cotisation au centre national de gestion et aux centres de gestion de la FPT			
6338	Autres impôts et taxes (autres organ.)			

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

Art.	Libellé	Prévisions budgétaires	Réalisations	Reste à réaliser
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
651	Redevances pour concessions, brevets, etc...			
	Ind. et frais de mis. aux prés. et vice-prés.			
654	Pertes sur créances irrécouvrables			
658	Charges diverses de gestion courante			
	TOTAL GESTION DES SERVICES			
66	CHARGES FINANCIERES			
	Intérêts			
6611	Intérêts des emprunts et des dettes			
6615	Intérêts des C/courants et dépôts créditeurs			
6616	Intérêts banc. et sur opérations de fint.			
6618	Intérêts des autres dettes			
666	Pertes de change			
667	Charges nettes sur cession de val. Mob.			
668	Autres charges financières			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6711	Intérêts moratoires et pénalités/marchés			
6712	Amendes fiscales et pénales			
6713	Dons, libéralités			
6715	Subventions accordées			
6717	Rappels d'impôts			
6718	Autres charges excep./opér. de gestion			
6721	Charges sur exercices antérieurs (exploitat°)			
6727	" " " (except.)			
675	*Val. compt. des éléments d'actif cédés*			
678	Autres charges exceptionnelles (subventions versées)			
	TOTAL OPERATIONS REELLES			

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

OPERATIONS REELLES (suite et fin) - OPERATIONS D'ORDRE

ARTICLE	LIBELLE	Prévisions budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
68	*DOTATIONS AUX AMORT. ET PROV.*			
	- Charges d'exploitation			
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*			
6812	*Dotations aux amortissements des ch. d'exploitation à répartir*			
6815	*Dot. aux prov. pour risques et ch. d'expl.*			
6816	*Dot. aux prov. pour dépr. des immob. Corp.*			
6817	*Dot. aux prov. pour dépr. des actifs circ.*			
	- Charges financières			
6861	*Dot. aux amort. des primes de remboursement des obligations*			
6865	*Dot. aux prov. pour risques et ch. financiers*			
6866	*Dot. aux prov. pour dépr. des éléments fin.*			
	- Charges exceptionnelles			
6871	*Dot. aux amortissements except. des immob.*			
6872	*Dot. aux provisions règlementées*			
6874	*Dot. aux autres provisions règlementées*			
6875	*Dot. aux prov. pour risques et charges except.*			
6876	***Dot. aux prov. pour risques et ch. except.***			
69	*IMPOTS SUR LES BENEFICES*			
71	*Production stockée*			
7133	*Variations des encours de prod. de biens*			
7134	*Variations des encours de prod. de services*			
7135	*Variations des stocks de produits*			
006	***Virement à la section d'investissement***			
	TOTAL OPERATIONS REELLES (1)			
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE (2)			
004	**Dépenses imprévues**			
	DEPENSES DE L'EXERCICE			
002	**Déficit de fonctionnement reporté**			
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			

(1) : 60, 61, 62, 709 + 63, 64 + 65 + 739 + 66 + 67 (sauf 675) + 69 + 004
(2) : 603 + 71+ 675 + 006 (en italiques)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DETAIL POUR CERTAINS ARTICLES

Art.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits [illegible]	Propositions du Président	Crédits [illegible]
	.....				
	.....				
	.....				

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

Art.	Désignation	Prévisions	Exécution	Reste à réaliser
60	*Achats de biens*			
70	VENTE DE PRODUITS, MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES			
701	Vente de prod. finis et intermédiaires (1)			
703	Ventes de produits résiduels			
704	Travaux			
706	Prestations de services			
707	Vente de marchandises			
	Refacturation de charges			
7081	Prod. des serv. expl. dans l'intérêt du personnel			
7082	Commissions et courtages			
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)			
7084.	Mise à disp. de pers. facturée à*.....			
7085	Ports et frais accessoires facturés à :			
.....	.....			
7088	Autres produits d'activités annexes			
71	*Production stockée*			
7133	***Variations des encours de prod. de biens***			
7134	***Variations des encours de prod. de services***			
7135	***Variations des stocks de produits***			
72	*Production immobilisée*			

(1) A détailler selon nomenclature

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
751	Redev. pour conc. brevets. lic., marques			
752	Revenus des immeubles			
758	Produits divers de gestion courante			
[illegible]	ATTENUATION DE CHARGES			
	Rabais,remises et ristournes obtenus			
609.	Sur achats de.....			
619	Sur services extérieurs			
629	Sur autres services extérieurs			
	Remboursements			
6419	sur rémun. du pers.			
6459	sur ch. de séc. soc. et de prév.			
699	Produits-Report en arrière des déficits			
[illegible]	TOTAL GESTION DES SERVICES			

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

OPERATIONS REELLES (suite et fin)

Art.	Libellé	Recettes	Recettes	Recettes
76	PRODUITS FINANCIERS			
761	Produits de participations			
762	Produits des autres immob. financières			
764	Revenus des valeurs mob. de placement			
765	Escomptes obtenus			
766	Gains de change			
767	Prod. nets sur cessions de val. mob. placets			
768	Autres produits financiers			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7713	Libéralités reçues			
7714	Recouvr. sur créances adm. en non val.			
7715	Subventions d'équilibre			
7718	Autres prod. except. sur op. de gestion			
7721	Produits d'exploitation (ex. ant.)			
7727	Produits exceptionnels (ex. ant.)			
773	Mandats annulés ou atteints par déch.			
775	Produits des cessions d'immob.			
777	*Quote-part des subv. d'invt. transf. au c/ résul.*			
778	Autres prod. exceptionnels			
78	*REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS*			
	- Sur amortissements et provisions (d'exploitation)			
7811	*Sur amortissement des immob.incorporelles et corporelles*			
7815	*Sur prov. pour risques et ch. d'exploit.*			
7816	*Sur prov. pour dépréc. des immob.*			
7817	*Sur prov. pour dépréc. des actifs circ*			
	- Sur provisions (produits financiers)			
7865	*Sur prov. pour risques et charges fin.*			
	Sur prov. pour dépréc. des éléments fin.			
7866	***- Sur provisions (produits exceptionnels)***			
7874	*Sur provisions réglementées*			
7875	*Sur provisions pour risques et ch. except.*			
7876	*Sur provisions pour dépré. except.*			
79	*TRANSFERTS DE CHARGES*			
791	*d'exploitation*			
796	*financières*			
797	*exceptionnelles*			
	TOTAL OPERATIONS REELLES (1)			
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE (2)			
002	Excédent de fonctionnement reporté			
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			

(1) : 70 + 73 + 74 + 75 + 609 + 619 + 629 + 6419 + 6459 + 699 + 77 (- 777)

(2) : *603 + 71 + 72 + 777 + 78 + 79*

SECTION D'INVESTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES			
001	Déficit antérieur reporté			
10	Apports, dotations et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions règlementées et amort. dérogatoires (reprises)			
15	Provisions pour risques et charges (reprises)			
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations mises en concession			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (reprises)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours (reprises)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comtpes de tiers (reprises)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (reprises)			
003	Dépenses imprévues			
	TOTAL.....			
	RECETTES			
001	Excédent antérieur reporté			
10	Apports, dotations et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	Prov. réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations mises en concession			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
005	Autofinancement complémentaire de la section d'invest.			
	TOTAL..... ..			

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES

Art.	Libellés	Budget	Prévisions du Président	Vote de l'Assemblée
	DEPENSES			
001	Déficit d'investissement reporté			
	Remboursement d'emprunts et dettes			
164. 1688	Emprunts auprès d'établissements de crédit Intérêts courus			
	Autres dépenses financières			
..... 26. ... 27. ... *10.* *1391* *14.* *15.* *.9*	..... **Participation et créances rattachées*** ..... **Autres immobilisations financières*** ....**Reprises :** ***sur apports, dotations et réserves**** ***sur subv. d'équipement. inscr. au compte résult.*** ***sur provisions réglementées**** ***sur provisions pour risques et charges**** ***sur provisions pour dépréciation***			
481	*Charges à répartir*			
003	Dépenses imprévues			
	RECETTES			
001	Excédent d'investissement reporté			
	Ressources propres externes			
1022 10232 10238 1025 27	Complément de dotation - Etat Complément de dotation - collectivités et EPL " " - Autres organismes Dons et legs en capital en numéraire Autres immobilisations financières (Recouvrement de prêts)			
	Ressources propres internes			
106 *14.* *15.* *1688* *21..* *26.* *27* ... *28* *005* *481*	*Réserves* *Provisions réglementées et autres dérogations** *Provisions pour risques et charges** *Intérêts courus* *Cessions d'immobilisations corporelles** *Cessions de participations.* *Cessions d'immobilisations financières** ..... *...Amortissements des immobilisations* *Provisions pour dépréciation (29, 39, 49, 59)* ..... *Virement de la section de fonctionnement* *Amortissement des charges à répartir*			
	EXCEDENT			
	DEFICIT			

* A détailler selon la nomenclature

SECTION D'INVESTISSEMENT : OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	PREVISIONS	VOTE DE L'ASSEMBLEE
	DEPENSES *		
1021	Réduction de la dotation		
21..	Immobilisations intégrées dans l'actif		
22	Immobilisations mises en concession		
.....	.....		
	RECETTES *		
1021	Dotation		
1025	Dons et legs en capital (en nature)		
21..	Immobilisations cédées		
.....	.....		

TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE OU MIXTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature des opérations	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre de section à section (opérations financières)		
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement *		
Opérations mixtes (compte 106)		
TOTAL		

* Les dépenses sont égales aux recettes

SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENT

CHAPITRES
EQUIPEMENT

Art.	Libellé	Restes à réaliser (1)	Propositions de l'exercice	Vote de l'assemblée
	DEPENSES			
	Dépenses d'équipement non individualisées			
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....
			.	..
	OPERATIONS			
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
	RECETTES			
	Recettes d'équipement non individualisées			
		.....	.....	.....
13	Subventions d'équipement	.....	.....	.....
16	Emprunts	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
			...	..
	OPERATIONS			
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

(1) En dépenses : dépenses engagées non mandatées ; en recettes : en recettes certaines à émettre

SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENT

DEPENSES ET RECETTES non individualisées en opérations
DETAIL PAR ARTICLES

Code Art.	Libellé	Prévisions	Modifications au budget	Solde après budget
	DEPENSES			
20.	**Immobilisations incorporelles (2)**			
21	**Immobilisations corporelles**			
2111	Terrains nu			
2131	Bâtiments			
.....	.....			
2182	.			
2183	Matériel de transport			
2184	Matériel de bureau et informat.			
218.	Mobilier			
	Autres immob. corp.			
23	**Immobilisations en cours**			
2312	Immobilisations en cours - terrains			
2313	Immobilisations en cours - constructions			
2315	Immobilisations en cours - Inst. Techniques			
238	Avances et acomptes versés			
	RECETTES			
13	**Subventions d'investissement**			
1311	Subvention d'équip. transf. Etat et EN			
1312	Collectivités et autres établissements publics locaux			
.....	.....			
.....	.....			
16	Emprunts et dettes assimilées			
164.	Emprunts auprès d'établissements de crédit			
.....	.....			
167	....			
168.	Emprunts et dettes ass. de cond. particulières			
	Autres emprunts et dettes (2).....			
20	BESOIN DE FINANCEMENT			
	EXCEDENT DE FINANCEMENT			

(1) En dépenses : dépenses engagées non mandatées ; en recettes : en recettes à émettre
(2) A détailler selon nomenclature

ANNEXES « ETAT DE LA DETTE »

RECAPITULATION

Récap. par étab. prêteur	Dette en cap. à l'origine	Dette en cap. au 1/01 de l'exer.	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
TOTAL				Intérêts	Capital
Caisse des dép. et consignations					
Crédit Local de France					
Caisses d'Epargne					
Crédit Foncier					
Caisses de crédit agricole					
Autres prêteurs divers, dont :					
* crédit national					
* crédit mutuel					
* banques étrangères					
* organismes d'assurance					

Récap. par étab. prêteur	Dette en cap. à l'origine	Dette en cap. au 1/01 de l'exer.	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
TOTAL				Intérêts	Capital
Empr. et dettes à moins d'un an					
Empr. et dettes après d'ét. de ct					
Empr. et dettes financières div.					
Empr. et dettes à plus d'un an					
Empr. et dettes après d'ét. de ct					
Empr. et dettes financières div.					

Récapitulation par établissement prêteur	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/01 de l'exer.	Annuité à payer au cours de l'exer.	Dont	
TOTAL				Intérêts	Capital
164 - Empr. aupr. d'un étab. de créd.					
165 - Dépôts et cautionents reçus					
167 - Empr. et dettes assortis de conditions particulières, dont :					
avances consolidées du Trésor					
- empr. sur c/ spéciaux du Trésor					
- dettes pour METP					
- dettes envers locataires acquéreurs					
- autres emprunts et dettes					
168 - Autres empr. et dettes assim., dont :					
- empr. auprès d'org. d'assurances					
- empr. auprès d'org. non financiers					
- empr. auprès de particuliers					
- empr. à l'étranger					
- empr. auprès d'autres prêteurs, dont :					
* dettes envers l'Etat et les EP					
* dettes envers les régions					
* dettes envers les départements					
* dettes env. les groupmts de CFL					
* dettes envers les autres EPL					
* dettes envers les autres org.					

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

ETAT

Année d'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée de durée	Taux			
				PRV (1)	Index (2)	Marge (3)	TEG
	164 - Emprunts auprès d'établissements de crédit						

1) Indiquer F pour taux fixe, R pour taux révisable, V pour variable
2) Indiquer la nature de l'index retenu (Exemple : PIBOR 3 mois, TAM, OAT)
3) Marge appliquée à l'index retenu (Exemple : TAM +.../%)

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

DE LA DETTE - DETAIL (suite n°1)

Périodicité du Rembt	Date de la 1ère année de remboursement		DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	DETTE Au 1er Janvier de L'EXERCICE	Annuité	
	de l'intérêt	du capital			Intérêts	Capital

* Indiquer A pour annuel, S pour semestriel, T pour trimestriel et M pour mensuel

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

ETAT

Année d'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en année	Taux			
				FRV (1)	Index (2)	Marge (3)	TEG
	165 DEPOTS et CAUTIONNEMENTS RECUS						
	167 EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE CONDITIONS PARTICULIERES						
	1681 AUTRES EMPRUNTS						
	1687 AUTRES DETTES						

1) Indiquer F pour taux fixe, R pour taux révisable, V pour variable
2) Indiquer la nature de l'index retenu (Exemple : PIBOR 3 mois, TAM, OAT)
3) Marge appliquée à l'index retenu (Exemple : TAM +.../%)

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

DE LA DETTE - DETAIL (suite n°2)

Période du	Date de la 1ère année de remboursement		DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	DETTE Au 1/01 de L'EXER.	Annuité	
*Remb.	de l'intérêt	du capital			Intérêt	Capital

* Indiquer A pour annuel, S pour semestriel, T pour trimestriel et M pour mensuel

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

ETAT

EMPRUNTS

Année d'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux			
				FRV (1)	Index (2)	Marge (3)	TEG
	164 Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	AUTRES EMPRUNTS (à détailler)						

EMPRUNTS

Année d'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux			
				FRV (1)	Index (2)	Marge (3)	TEG

1) Indiquer F pour taux fixe, R pour taux révisable, V pour variable
2) Indiquer la nature de l'index retenu (Exemple : PIBOR 3 mois, TAM, OAT)
3) Marge appliquée à l'index retenu (Exemple : TAM +.../%)

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

DE LA DETTE (suite n°3 et fin)

RENEGOCIES

Périodicité du Rembt	Date de la 1ère année de remboursement		DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	DETTE Au 1er janvier de L'EXERCICE	Annuité	
	de l'intérêt	du capital			Intérêts	Capital

DE REFINANCEMENT

Périodicité du rembt*	Date de la 1ère année du remboursement		DETTE en CAPITAL A L'ORIGINE	MONTANT DES PENALITES		ANNUITE	
	de l'intérêt	du capital		Capitalisées	Non capitalis.	Intérêts	Capital

* Indiquer A pour annuel, S pour semestriel, T pour trimestriel et M pour mensuel

ANNEXES - CREDITS DE TRESORERIE - ETAT DES ENGAGEMENTS REÇUS

ETAT DES CREDITS DE

Date de la délibération	Date de réalisation	Organisme prêteur	Index	Marge	Montant de la commission	Montant maximum autorisé

ETAT DES ENGAGEMENTS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme attributaire
	Total.....	
	8027 - SUBVENTIONS A RECEVOIR PAR ANNUITES.....	
	8028 - AUTRES ENGAGEMENTS RECUS.....	
	* A l'exception de ceux reçus des entreprises.....	
	* Engagements reçus des entreprises.....	

ANNEXES - CREDITS DE TRESORERIE - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

DE TRESORERIE

Montant des tirages de l'année N - 1	Montant total des remboursements de l'année N - 1	Capital restant dû au 1er janvier	Intérêts [illegible] au 31/12 année N - 1	Commissions mandatées au 31/12 de l'année N - 1

RECUS

Durée en années	Taux en %	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 1/01 de l'exercice	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
			.....		
			.....		
			.....		
			.....		

ANNEXES - ENGAGEMENTS DONNES

8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT BAIL

Date du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Désignation du crédit-bailleur

ETAT DES ENGAGEMENTS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire
	Total.....	
	8017 - SUBVENSION A VERSER EN ANNUITES.....	
	8018 - AUTRES ENGAGEMENTS DONNES.....	
	Au profit d'organismes publics.....	
	* Au profit d'organismes privés.....	

ANNEXE - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES

CREDIT-BAIL MOBILIER ET IMMOBLIER

Durée du contrat	Taux d'intérêt théorique	Périodicité des échéances	Montant de la redevance	Montant de la valeur résiduelle

DONNES

Durée en année	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier de l'exercice	Annuité à verser au cours de l'exercice
.....		.....		
.....		.....		
.....		.....		
.....		.....		
.....		.....		

ANNEXES - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (1)

Désignation de l'immobilisation (localisation pour les immeubles)	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort.	Amort. antérieurs	Valeur nette comptable	Amort. de l'exercice

PROVISIONS

Compte d'imputation	Constitution			REPRISE - après utilisation (1) - sans utilisation (1)		SOLDE
	Date	Objet de la provision	Montant	Date	Montant	
14 - Prov. réglementées 15 - Prov. pour risques et charges 29 - Prov. pour dépréciation des immobilisations 39 - Prov. pour dépréc. de stocks et en cours 49 - Prov. pour dépréciation des comptes de tiers 59 - Prov. dépréciation des comptes financiers						
TOTAL						

(1) Rayer la mention inutile

ETAT DE REPARTITION DES CHARGES (COMPTE 481)

Exercice d'origine	Date de la délibération	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Montant de la dépense transférée au compte 481	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice

ANNEXES : ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
. Secrétaire de commune	A			
SECTEUR ADMINISTRATIF				
TOTAL (1)				
SECTEUR TECHNIQUE				
TOTAL (2)				

(1) A détailler conformément à la circulaire n°NOR/INT/95/00102/C du 23 mars 1995

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
TOTAL (1)				

(1) CATEGORIES : A, B, et C
(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
FIN : Financier
TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
URB : Urbanisme (dont aménagement ubain)
ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
COM : Communication
S : Social (dont aide sociale)
MS : Médico-social
MI : Médico-technique (dont laboratoires)
SP : Sportif
CULT : Culturel (dont enseignement)
ANIM : Animation
RS : Restauration scolaire
ENT : Entretien
CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION
: Référence à un indice brut de la fonction publique
: ou en francs annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)
3-1 : article 3, 1er alinéa
3-2 : article 3, 2ème alinéa
3-3 : article 3, 4ème alinéa
47 : article 47
110 : article 110
A : autres (préciser)

CREATIONS D'EMPLOIS*	SUPPRESSIONS D'EMPLOIS*	SOLDE AU 31/12/N-1

*rappel du grade et référence de la délibération

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
EMPLOIS NON CITES				
TOTAL (10)				
TOTAL GENERAL (1+2+3)				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995
(2) Catégories : A, B, ou C

ANNEXES - METHODES ETUDIEES

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
AMORTISSEMENT	Catégories de biens amortis : Durée :	
PROVISIONS	Constitution : Reprise :	
AUTRES PROCEDURES :		

(1) Etablissements d'une population regroupée supérieure à 3.500 habitants

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice /-----/
Nombre de membres présents /-----/
Nombre de suffrages exprimés /-----/

VOTES : Contre /-----/ Pour /-----/
Date de convocation :

Présenté par le Président,

A..... le .....199...
le Président ,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session .....

A ....., le .....199...

Les membres de l'assemblée délibérante,

Cerfifie exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en .....préfecture, le .....199...

et de la publication, le .....199...

A ....., le .....199...

ANNEXE 3

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES limité au service de fossoyage dans le cimetière

BUDGET PRIMITIF

M 4

Sommaire

p.2	I Balance générale du budget
p.3	II Vote du budget Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
p.4/5	Section de fonctionnement (Dépenses)
p.6	Section de fonctionnement (Recettes)
p. 7	Section d'investissement - Vue d'ensemble
p. 8	Section d'investissement - Opérations financières Section d'investissement - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section
p. 9	Section d'investissement - Equipement Section d'investissement - Equipmt - Dép. et recettes non individualisées en
opérations	Section d'investissement - Equipement - Opérations (Détail par articles)
p. 10/11	Annexes - Etat de la dette - Détail
p. 12	Annexes - Amortissements et provisions (Amortissement des immobilisations)
p. 13	Annexes - Personnel
p. 14	Méthodes utilisées - Arrêté et signature

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF

Cptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opér. réelles	Opér. d'ordre	Opér. réelles	Opér. d'ordre
	INVESTISSEMENT				
	Total opérations réelles et d'ordre				
10	Apports, dotations et réserves				
13	Subventions d'investissement				
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires				
15	Provisions pour risques et charges				
16	Emprunts et dettes assimileés				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immob. mises en concession				
23	Immobilisations en cours				
26	Particip. et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immob.				
29	Prov. pour dépréc. des immob.				
39	Prov. pour dépréc. des stocks				
49	Prov. pour dépréc. des c/ de tiers				
59	Prov. pour dépréc. des c/ financiers				
481	Charges à répartir				
003	Dépenses imprévues				
005	Virement de la section de fonc.				
	FONCTIONNEMENT				
	Total opérations réelles et d'ordre				
60	Achats et variations de stocks				
61	Services extérieurs				
62	Autres services extérieurs				
63	Impôts, taxes et versts assimilés				
64	Charges de personnel				
65	Autres charges de gestion courante				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
68	Dot. aux amort. et aux provisions				
69	Impôts sur les bénéfices				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service, march.				
71	Production stockée (ou déstockage)				
72	Production immobilisée				
74	Subventions d'exploitation				
75	Autres prod. des gestion courante				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises sur amort. et provisions				
79	Transferts de charges				
004	Dépenses imprévues				
006	Virement à la sec. d'investissement				
	TOTAL SECTIONS				
001	**Résultat reporté d'invest.**				
002	**Résultat reporté de fonct.**				
	TOTAL GENERAL				

10° VOTE DU BUDGET

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) pour la section d'investissement ;
- avec définition des opérations détaillées en page 21 (2) ;
- sans opération (2)
- au niveau (1) pour la section de fonctionnement.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans opérations, à l'exception des crédits de subvention, obligatoirement spécialisés.

(1) à complèter par " du chapitre " ou " de l'article "
(2) rayer la mention inutile

SECTION DE FONCTIONNEMENT
VUE D'ENSEMBLE

	Chapitres	Pour mémoire budg.* précédent	Propositions du Président	Vote de l'Assemblée
	DEPENSES			
60,616 2, 709	Achats et variation des stocks, autres charges externes et rabais, remises, ristournes accordés			
63	Impôts, taxes et versements assimilés			
64	Charges de personnel			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dot. aux amortissements et prov.			
69	Impôts sur les bénéfices et ass.			
004	Dépenses imprévues			
006	Virement à la section d'investissement			
71	Variation de stocks (déstockage)			
	DEPENSES DE L'EXERCICE			
	Déficit antérieur reporté			
	RECETTES			
60, 61 62	Achats et variations de stocks, autres charges externes			
70	Ventes de produit fab, prest de services			
71	Variations de stocks			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres prod. de gestion cour.			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortis. et prov.			
79	Transferts de charges			
699	Produits - Report en arrière du déficits			
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel			
6459	Remboursement sur charges de SS et de prévoyance			
	RECETTES DE L'EXERCICE			
002	**Excédent antérieur reporté**			

* primitif

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

Art.	Libellé	Prévu budgétaire 2010 précédent	Prop. du Président	Vote de l'Assemblée
	DEPENSES			
60,6132 709	ACHATS VARIATIONS DE STOCKS, AUTRES CHARGES EXT., RRR ACCORDES			
603	Variation des stocks			
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement			
6064	Fournitures administratives			
6066	Carburants			
6068	Autres matières et fournitures			
6155	Entretien et réparations sur biens mob.			
6156	Maintenance			
6168	Autres primes d'assurances			
617	Etudes et recherches			
618	Divers			
6218	Autre personnel ext. au service			
6231	Annonces et insertions			
6238	Divers			
6251	Voyages et déplacements			
628	Divers			
709	rabais, remises, ristournes accordés			
631, 633	**Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération**			
6311	Taxe sur les salaires			
6312	Taxe d'apprentissage			
6313	Part employeurs à la form.prof. continue			
6314	Cot. pour défaut d'in. oblig. de construction			
6318	Autres impôts et taxes (adm. des impôts)			
6331	Versment de transport			
6332	Cotisations au FNAL			
6333	Particip. employeurs à la form. prof. continue			
6334	Part employeurs à l'effort de construction			
6335	Versts libérat. pour exoné. taxe apprentissage			
6336	Cotis. au centre nal de gest. et aux centres de gestion de la FPT			
6338	Autres impôts et taxes (autres organ.)			
641	**Rémunérations du personnel**			
6411	Salaires, appointements			
6412	Congés payés			
6413	Primes et gratifications			
6414	Indemnités et avantages divers			
6415	Supplément familial			
645	**Charges de sécu soc et de prévoyance**			
6451	Cotisations à l'URSSAF			
6453	Cotisations aux caiss. retraite			
6454	Cotisations aux ASSEDIC			
6458	Cotisations aux autres org. soc.			
647	**Autres charges sociales**			
6471	Prestations directes			
6474	Versements aux autres oeuvres sociales			
6475	Médecine du travail - pharmacie			
6478	Autres charges sociales			

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

OPERATIONS REELLES (suite et fin) - GESTION DES SERVICES - OPERATIONS D'ORDRE

Art.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Propositions du Président	Vote de l'Assemblée
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
651	**Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires**			
654	**Pertes sur créances irrécouvrables**			
658	Charges diverses de gestion courante			
	TOTAL GESTION DES SERVICES			
66	CHARGES FINANCIERES			
.....	*Intérêts*			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
.....	.....			
	TOTAL OPERATIONS REELLES			
68	*DOTATIONS AUX AMORT. ET PROV.*			
.....	.....			
69	**LS**			
71	**Production stockée**			
006	*Virement à la section d'investissement*			
	TOTAL OPERATIONS REELLES (1)			
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE (2)			
004	**Dépenses imprévues**			
	DEPENSES DE L'EXERCICE			
002	**Déficit de fonctionnement reporté**			
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			

(1) : 60,61,62,709 + 63 + 64 + 65 + 739 + 66 + 67 (sauf 675) + 69 + 004

(2) : 603 + 71 + 675 + 68 + 006 (en italiques)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

Art.	Dépenses	Pour mémoire budget précédent	Propositions du Président	Vote de l'Assemblée
601	*Variations de stock*			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCH.			
701	**Ventes de produits finis et intermédiaires.**			
706	**Prestations de services**			
.....	.....			
.....	.....			
.707	Ventes de marchandises			
	Refacturation de charges			
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)			
7084.	Mise à disp. de pers. facturée à ..			
.....	.....			
. 7088	Autres produits d'activités annexes			
71	*Production stockée*			
72	*Production immobilisée*			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE			
752	Revenus des immeubles			
758	Produits divers de gestion courante			
	ATTENUATION DE CHARGES			
	Rabais,remises et ristournes obtenus			
609.	Sur achats de.....			
619	Sur services extérieurs			
629	Sur autres services extérieurs			
	Remboursements			
6419	sur rémun. du pers.			
6459	sur ch. de séc. soc. et de prév.			
699	Produits-Report en arrière des déficits			
	TOTAL GESTION DES SERVICES			
76	PRODUITS FINANCIERS			
.....	.....			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
..... .	.....			
78	*REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS*			
.....	.....			
79	*TRANSFERTS DE CHARGES*			
.....	.....			
	TOTAL OPERATIONS REELLES (1)			
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE (2)			
002	Excédent de fonctionnement reporté			
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			

(1) : 70 + 73 + 74 + 75 + 609 + 619 + 629 +.6419.+.6459.+.699.+ 77 (- 777) + 76

(2) : *603 + 71 + 72 + 777 + 78 + 79*

SECTION D'INVESTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE

Art.	Libellé	Pour mémoire bud. précédent	Propositions du Président	Votes de l'Assemblée
	DEPENSES			
001	Déficit antérieur reporté			
10	Apports, dotations et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions règlementées et amort. déroga. (reprises)			
15	Provisons pour risques et charges (reprises)			
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations mises en concession			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (reprises)			
39	Provisoins pour dépréciation des stocks et encours (reprises)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisons pour dépréciation des comptes de tiers (reprise)			
59	Provisions pour dépréciation des comtpes financiers (reprises)			
003	Dépenses imprévues			
	TOTAL.....			
	RECETTES			
001	Excédent antérieur reporté			
10	Apports, dotations et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	Prov. réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations mises en concession			
26	Particip. et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
005	Autofinancement complémentaire de la section d'invest.			
	TOTAL.....			

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES

Art.	Libellé	Reports	Propositions du Président	Votes de l'Assemblée
	DEPENSES			
001	Déficit d'investissement reporté			
	16 Remboursement d'emprunts et dettes			
164.	Emprunts auprès d'établissements de crédit			
	Autres dépenses financières :			
.....	.....			
.....	.			
	.....			
	..			
003	Dépenses imprévues			
	RECETTES			
001	Excédent d'investissement reporté			
	Ressources propres externes			
1025	Dons et legs en capital en numéraire			
.....	.....			
	..			
	Ressources propres internes			
106	*Réserves*			
.....	.....			
.....	.			
	.....			
481	.			
005	*Virement de la section de fonctionnement*			
	Amortissement des charges à répartir			
	EXCEDENT			
	DEFICIT			

	SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES *		
1021	Réduction de la dotation		
21	Immobilisations intégrées dans l'actif		
.....	.....		
.....	.....		
	RECETTES *		
1021	Dotation		
1025	Dons et legs en capital (en nature)		
21..	Immobilisations cédées		
.....	.....		

TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE OU MIXTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature des opérations	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre de section à section (opérations financières)		
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement *		
Opérations mixtes (compte 106)		
TOTAL		

* Les dépenses sont égales aux recettes

SECTION D'INVESTISSEMENT- EQUIPEMENT

DEPENSES ET RECETTES non individualisées en opérations
DETAIL PAR ARTICLES

Art.	Libellé	Report (1)	Propositions du Président	Votes de l'Assemblée
	DEPENSES			
20.	**Immobilisations incorporelles (2)**			
21	**Immobilisations corporelles**			
.....	.....			
2182	Matériel de transport			
2184	Mobilier			
218.	Autres immob. corp.			
23	**Immobilisations en cours**			
2313	Immobilisations en cours - constructions			
2315	Immobilisations en cours - Inst. Techniques			
238	Avances et acomptes versés			
	RECETTES			
13	**Subventions d'investissement**			
1311	Subvention d'équip. transf. Etat et EN			
1312	Subvention d'équip. transf. Collect. et EPCI			
.....	.....			
.....	.....			
16	Emprunts et dettes assimilées			
164.	Emprunts auprès d'établissements de crédit			
.....	.....			
168.	Autres emprunts et dettes (2).....			
	BESOIN DE FINANCEMENT			
	EXCEDENT DE FINANCEMENT			

(1) En dépenses : dépenses engagées non mandatées ; en recettes : en recettes à émettre
(2) A détailler selon nomenclature

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

ETAT

Année d'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en année	Taux			
				FRV (1)	Index (2)	Marge (3)	TEG
	Emprunts (après réaménagements de crédit)						

1) Indiquer F pour taux fixe, R pour taux révisable, V pour variable
2) Indiquer la nature de l'index retenu (Exemple : PIBOR 3 mois, TAM, OAT)
3) Marge appliquée à l'index retenu (Exemple : TAM +.../%)

ANNEXES : ETAT DE LA DETTE

DE LA DETTE - DETAIL (suite n°1)

Périodicité du Remb.	Date de la 1ère année de remboursement		DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	DETTE au 1er janvier de l'EXERCICE	Annuité	
	de l'intérêt	du capital			Intérêts	Capital

* Indiquer A pour annuel, S pour semestriel, T pour trimestriel et M pour mensuel

ANNEXES - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Désignation de l'immobilisation (localisation pour les immeubles)	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort.	Amort. antérieurs	Valeur nette comptable	Amort. de l'exercice

PROVISIONS

Compte d'imputation	Constitution			REPRISE - après utilisation (1) - sans utilisation (1)		SOLDE
	Date	Objet de la provision	Montant	Date	Montant	
15 - Prov. pour risques et charges 29 - Prov. pour dépréciation des immobilisations 39 - Prov. pour dépréc. de stocks et en cours 49 - Prov. pour dépréciation des comptes de tiers 59 - Prov. dépréciation des comptes financiers						
TOTAL						

(1) Rayer la mention inutile

ETAT DE REPARTITION DES CHARGES (COMPTE 481)

Exercice d'origine	Date de la délibération	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Montant de la dépense transférée au compte 481	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPLET
. Secrétaire de commune	A			
SECTEUR ADMINISTRATIF				
TOTAL (1)				
SECTEUR TECHNIQUE				
TOTAL (2)				

(1) A détailler conformément à la circulaire n°NOR/INT/95/00102/C du 23 mars 1995

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
TOTAL (3)				

(1) CATEGORIES : A, B, et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION

: Référence à un indice brut de la fonction publique

: ou en francs annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 : article 3, 1er alinéa
3-2 : article 3, 2ème alinéa
3-3 : article 3, 4ème alinéa
47 : article 47
110 : article 110
A : autres (préciser)

CREATIONS D'EMPLOIS*	SUPPRESSIONS D'EMPLOIS*	SOLDE AU 31/12/N-1

*rappel du grade et référence de la délibération

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
EMPLOIS NON CITES				
TOTAL (10)				
TOTAL GENERAL (1+2+3)				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B, ou C

ANNEXES - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	DOMAINE de
AMORTISSEMENT	Catégories de biens amortis : Durée:	
PROVISIONS	Constitution : Reprise :	
AUTRES PROCEDURES :		

(1) Etablissements d'une population regroupée supérieure à 3.500 habitants

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice /-----/
Nombre de membres présents /-----/
Nombre de suffrages exprimés /-----/

VOTES : Contre /-----/ Pour /-----/
Date de convocation :

Présenté par le Président,

A..... le .....199...
le Président ,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session .....
A ....., le .....199...
Les membres de l'assemblée délibérante,

o

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en .....préfecture, le .....199...

et de la publication, le .....199...

A ....., le .....199...